

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Présents : P. MASQUELIER, P. DE CIECHI, B. BRIOUL, A. DELATTRE, S. DEKIOUK, S. VERBEKE, M. VANHAECKE, M. UNVOAS, L. DUBOIS, S. WALLAERT

Absents excusés : A. BARLOY a donné procuration à M. UNVOAS, B. VANMERRIS a donné procuration à S. VERBEKE, J. DELVOYE a donné procuration à P. DE CIECHI, M. MAZEPA a donné procuration à B. BRIOUL, A. MEUNIER a donné procuration à P. DE CIECHI

Absent:

Secrétaire de séance : M. UNVOAS

I – Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière réunion, du 27 janvier 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque

II- Réalisation de travaux investissement d'éclairage public, zone de loisirs
Accord définitif pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de Flêtre rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux zone de loisirs

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 11 280€ H.T.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- Précise que cette participation sera :
 - Fiscalisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes.

III- Réalisation de travaux investissement d'éclairage public, Parc Les Près de Flêtre- Accord définitif pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de Flêtre rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux zone de loisirs

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 3 655€ H.T.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- Précise que cette participation sera :
 - Fiscalisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes

IV - SIECF : Cotisations communales au titre de l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 novembre 2021, fixant les cotisations pour l'année 2022,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la

compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,
Monsieur Le Maire de la commune de Flêtre rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

Compétence	Montant pour 2022	Modalités de perception
Electricité	3,80 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne (borne en service au 01/01/2022 – les bornes sur EP sont dispensées de cotisation en 2022)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Flêtre adhère aux compétences suivantes

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2022. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2022 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2022.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales électricité, gaz, éclairage public option B, télécommunication, numérique et IRVE, dues au SIECF, au titre de l'année 2022.

V- Compte de gestion 2021 de la commune de Flêtre

Préalablement au vote du compte administratif, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion 2021

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2021.

VI- Compte administratif 2021

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que Monsieur Le Maire ne participe pas au vote

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2021

Entendu le rapport présenté par Monsieur De Ciechi, 1^{er} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2021 suivant :

CA	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	420 319,37	149 283,44	569 602,81
Recettes	638 231,75	112 555,52	750 787,27
Résultats exercice 2021	217 912,38	-36 727,92	181 184,46
Restes à réaliser			
Dépenses		4 268,80	
Recettes		16 800	
Résultats reportés			
Dépenses		39 284,67	39 284,67
Recettes	255 389,41		255 389,41
Résultats de clôture	473 289,20	-76 012,59	397 289,20

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

VII - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ; constate que le compte administratif fait apparaître :

Section investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2021	- 36727.92
Solde d'exécution antérieur	- 39 284.67
Solde d'exécution cumulé	- 76 012.59

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	217 912.38
Résultat antérieur	313 037.93
Part affectée à l'investissement	57 648.52
Résultat cumulé	473 301.79

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

C/001 section d'investissement : 76 012.59 €

C/ 1068 en recettes section d'investissement : 63 481 .39 €

C 002 excédent de fonctionnement reporté: 409 820.40 €

VIII- Vote du budget primitif 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2022 qui a été soumis à la commission finances en date du 07 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit après reprise de résultats :

En section d'investissement

Dépenses : 573 776.47 €

Recettes : 573 776,47 €

En section de fonctionnement

Dépenses : 995 793.76 €

Recettes : 995 793.76 €

IX- Adhésion fondation du patrimoine

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour l'année 2022

ACCEPTTE la cotisation d'un montant de 120.00 €.

X- Subventions associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention

à l'association AFM téléthon d'un montant de 150€

à l'association La Croix rouge d'un montant de 150 €

XI- Divers

Les poubelles dans la zone de loisirs et Les Prés de Flêtre sont à renouveler.

Après de nombreuses recherches et n'ayant pas obtenu un modèle adéquat (bois plus durable, plus petit orifice pour n'introduire que l'équivalent d'une bouteille d'eau)

Un devis a été fait pour 10 poubelles auprès de la société Brame menuiserie.

Le Conseil Municipal, décide de renouveler 7 poubelles, une nouvelle demande de tarifs sera faite.

Dans le cadre de la substitution des contenants plastiques, les matériels de cantine, armoire frigorifique, un matériel de pesée et un distributeur d'eau ont été réceptionnés, et mis en fonction.

Le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance sera finalisé.

Suite à la décision du Conseil Municipal d'engager les travaux de sécurisation et restauration du clocher de l'Eglise, le dossier d'appel d'offre a été mis en ligne sur la plateforme du CDG59 marchés publics.

Les tempêtes de février, ont occasionné des dégâts sur les toitures de l'école et de l'église, des devis de réparation ont été demandés, et une déclaration auprès des assurances a été faite.

P. Masquelier	P. De Cicechi	B. Brioul	A . Delattre	S. Dekioug
S. Verbeke	M. Vanhaecke	M. Unvoas	L. Dubois	S. Wallert